

*Pôle Infrastructures*  
Direction de la Régie Routière  
Unité Territoriale Routière d'Avallon

*Affaire suivie par :*  
*Tél : 03.86.34.91.70*  
*Courriel : regie-utr-avallon@yonne.fr*

Monsieur Émilien LAGALIS  
Direction Départementale des Territoires  
Service instructeur ADS  
3 rue Monge  
89000 AUXERRE

Avallon, le 20 octobre 2023

Monsieur,

Je vous informe que j'émetts un avis favorable pour l'accès sur la route départementale n°11, relatif au dossier n° PC 089 208 22 U0008 dans le cadre de la construction d'un parc photovoltaïque (zone 05) sur la commune de Joux-la-Ville.

Toutefois, cet avis est conditionné par les prescriptions suivantes :

- L'accès existant à la RD 11 devra être aménagé pour éviter tout ruissellement de matériaux sur la chaussée. Cet aménagement devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de nos services. Celle-ci détaillera les prescriptions à suivre par le pétitionnaire.
- La Marge de recul est de : 10 mètres sur l'axe avec un minimum de 5 mètres de l'alignement.
- S'ils sont nécessaires, les travaux des concessionnaires devront être coordonnés.
- La structure et les caractéristiques géométriques du réseau départemental dans ce secteur ne sont pas nécessairement dimensionnées pour supporter les charges et les gabarits importants des véhicules qui pourraient être utilisés pour la livraison des matériaux et équipements, notamment en période hivernale.

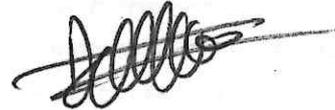
Ainsi, pour accéder au chantier, le transporteur devra suivre l'itinéraire réservé aux convois exceptionnels. La carte est également à retrouver sur le site internet [www.yonne.fr](http://www.yonne.fr), rubrique « infos routes départementales – convois exceptionnels ».

Si d'autres routes départementales doivent être empruntées, un état des lieux sera sollicité au démarrage et en fin de chantier. Les dégradations éventuellement constatées sont réparées à la charge du demandeur. Tout aménagement spécial sera également à la charge du demandeur.

- La mise en place des réseaux pour l'évacuation de l'énergie produite vers un poste de transformation devra :
  - se conformer aux dispositions de l'article L49 du Code des Postes et des Communications Électroniques (déclaration de travaux obligatoire auprès de la collectivité désignée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour la pose d'un réseau de plus de 1 000 ml). Le Département de l'Yonne ayant été désigné à cet effet, vous pourrez faire cette déclaration, ou obtenir les renseignements souhaités, directement à l'adresse mail suivante : [ppatsi-ant@yonne.fr](mailto:ppatsi-ant@yonne.fr).
  - faire l'objet une concertation préalable sur le tracé puis d'une demande de permission de voirie si le tracé emprunte ou traverse l'emprise d'une route départementale (délivrée en fonction des prescriptions du règlement départemental de voirie).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Routière d'Avallon,



Ludovic DELHAYE